FACULTÉ DE DROIT

L’aube du jour : dossier juridique

Quelle Couronne? La divisibilité de la Couronne et une relation directe.

La question en litige

La relation des Mohawks avec la Couronne, renouvelée par les visites royales et les titres de chef, se rattache-t-elle à la Couronne du chef du Canada, à celle du Royaume-Uni, ou au roi personnellement? Et la Nation peut-elle adresser directement une pétition au roi?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Proclamation de Haldimand	1784	La concession « de Sa Majesté » aux Mohawks
Le prince Arthur devient chef	1869	Un prince de la Couronne reçu dans l’ordre mohawk
Le prince de Galles devient chef	20 oct. 1919	L’Aube du jour; signe le rôle du conseil
Statut de Westminster	1931	L’indépendance législative des dominions
Loi de 1982 sur le Canada	1982	Le rapatriement

Les lois

Statut de Westminster de 1931 (R-U), 22 & 23 Geo V, c 4.

Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c 11.

La jurisprudence

R v Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs, ex parte Indian Association of Alberta, [1982] QB 892 (CA)

Les obligations de la Couronne envers les peuples indiens du Canada étaient passées à la Couronne du chef du Canada.

Black v Chrétien, (2001), 54 OR (3d) 215 (CA)

Les questions de prérogative, comme les honneurs, échappent largement au contrôle des tribunaux.

Manitoba Metis Federation Inc c Canada (PG), 2013 CSC 14

L’honneur de la Couronne régit ses rapports avec les peuples autochtones.

Les arguments

	Pour la Couronne du chef du Canada	Pour la Nation
Quelle Couronne	Les obligations sont passées au Canada (ex parte Indian Association)	La relation est avec le roi, renouvelée en personne et selon le droit mohawk
Les visites	Cérémonielles, sans effet juridique	Des actes de la famille même de la Couronne, inscrits dans le registre mohawk
La pétition	Aux ministres canadiens	Au roi directement, comme les Mohawks l’ont toujours fait
Justiciabilité	Les questions de prérogative ne relèvent pas des tribunaux (Black)	L’honneur de la Couronne, si (MMF)

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

L’aube du jour : dossier juridique

Points faibles à vérifier

Pour la Nation : ex parte Indian Association directement; le caractère cérémoniel des honneurs. Pour la Couronne : la continuité des visites après 1931 et 1982; le roi, en tant que roi du Canada, qui reçoit encore les Mohawks.

Note d’information

Le Bureau du secrétaire du gouverneur général reçoit une pétition de la Nation adressée au roi. En 150 à 200 mots, conseille le Bureau : comment l’acheminer, ce que suggère l’histoire, et comment répondre avec respect. Rédige une note d’information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

La Nation demande un jugement déclarant que la Couronne du chef du Canada doit transmettre ses pétitions au roi sans les modifier, en invoquant les visites, les titres de chef et l’honneur de la Couronne. Le Canada soutient que les pétitions vont à ses ministres.

Pour la Nation : la relation telle que vécue; MMF. **Pour le Canada :** ex parte Indian Association; Black v Chrétien. **Pour les deux :** ce que la divisibilité de la Couronne signifie pour une relation plus ancienne que le Canada.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

L’aube du jour : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour la Nation
Question	Le Canada doit-il transmettre les pétitions de la Nation au roi?
Règle	L’honneur de la Couronne (MMF); la prérogative (Black); ex parte Indian Association.
Application	La relation a été nouée et renouvelée en personne avec la famille de la Couronne; l’honneur exige que les Mohawks soient entendus par le roi.
Conclusion	Un jugement déclarant que les pétitions doivent être transmises sans modification.

Le plan du Canada suit les quatre mêmes étapes en sens inverse. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

L’aube du jour : dossier juridique

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : La Nation ou Le Canada, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

L’aube du jour : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l’action 28 de la CVR	L’histoire des relations entre les Autochtones et la Couronne, la divisibilité de la Couronne et la prérogative.
Exigence nationale	Résolution de problèmes, recherche juridique, communication orale et écrite.
Citation	Le Guide McGill; les renvois précis sont laissés aux étudiants.
Méthode	IRAC; une note d’information au Bureau du gouverneur général; une plaidoirie sur un jugement déclaratoire.
Équilibre	Les arguments des deux côtés et leurs points faibles; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes; la plaidoirie en séance distincte.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes, avec renvois précis	Principales autorités justes	Certaines manquent ou sont imprécises	Erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L’applique en partie	Énonce le droit sans l’appliquer
Structure	Un plan clair, suivi	Clair, généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions, pour l’étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l’enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.